



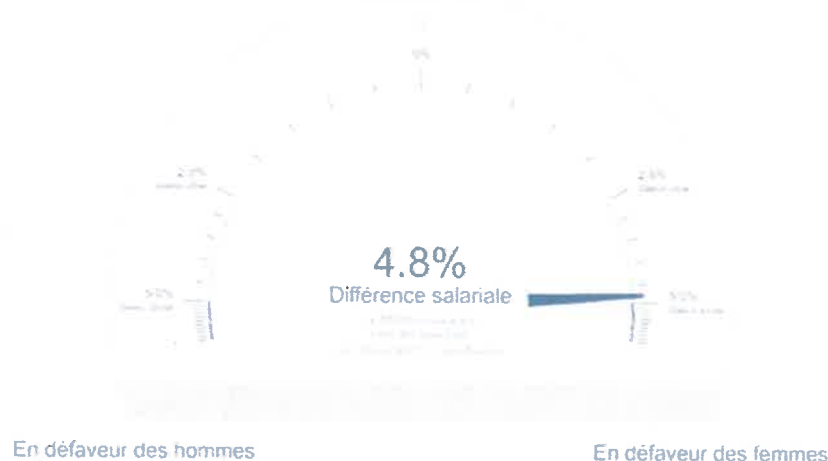
Question écrite N° 84

Conseil général du 14 septembre 2026

Analyse de l'égalité salariale au sein de la Commune de Haute-Sorne

Un rapport d'analyse de l'égalité salariale réalisé avec l'outil fédéral Logib (module 1) indique que les femmes employées par la Commune de Haute-Sorne gagnent en moyenne CHF 897 de moins que les hommes pour un poste à plein temps, soit un écart salarial de 11,7 %. Après prise en compte des caractéristiques personnelles et des caractéristiques liées au poste de travail, il subsiste néanmoins une différence salariale inexpliquée de 4,8 % au détriment des femmes.

Cet écart reste inférieur à la valeur limite actuellement appliquée dans le cadre des marchés publics fédéraux (5 %). Cependant, il demeure élevé au regard du principe constitutionnel d'égalité salariale qui implique de supprimer toute différence salariale entre femmes et hommes.



- En excluant les éléments personnels relevant de l'ancienneté, du niveau de fonction, de la responsabilités hiérarchiques et de la formation, quels éléments expliquent un écart salarial de 4.8% entre les femmes et les hommes dans un système classe-annuité qui ne tient pas compte du sexe et devrait pas afficher de différences salariales ?

Le même rapport indique que l'analyse porte sur 36 jeux de données alors que 88 jeux de données sont disponibles.

	Total	Femmes	Hommes
Nombre de jeux de données disponibles	88	43	45
Dont jeux de données non valables	0	0	0
Dont jeux de données exclus	36	20	16
Dont jeux de données pris en compte dans l'analyse	52	23	29
Nombre de jeux de données selon la comptabilité du personnel			

- Quelles sont les raisons de l'exclusion de 36 personnes qui représentent 40% de l'effectif total ?
- Dans quelle mesure l'exclusion de ces 36 personnes influence-t-elle la représentativité des résultats présentés par cette analyse ?

Nous remercions le conseil communal de ses réponses.

Esther Gerber
Groupe PS-Verts

